

Séance du 4 avril 2019

Le 4 avril 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019

PRESENTS : Noël ROLLAND (sauf au point n°2 et n°7), Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Michel ALLEMAND, Christiane ROJON, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE.

ABSENTS : Françoise LATOUR pouvoir à Denis MERMET, Jacques RALET pouvoir à Arlette MANDRON, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Noël ROLLAND, Catherine BURFIN, Séverine DESCHAMPS, Madeleine COMTE pouvoir à Christiane ROJON, Carlos GUILLEN pouvoir à Nicole BAILLAUD, Alexandre DROGOZ pouvoir à Christine MOUILLOUD.

Secrétaire de séance : Ludovic COPPARD

N°2019/03/01

OBJET: Budget principal - approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2019/03/02

OBJET: Budget principal - approbation du compte administratif 2018

Commune de Saint-Chef - Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2018 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 1 817 146,37 €, ramené à 1 027 289,56 € après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE							
Section	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2017	Total réalisations + reports	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
F	2 352 660,44	2 869 203,52	516 543,08	1 078 265,38	1 594 808,46		1 594 808,46
I	1 824 893,12	1 930 232,60	105 339,48	116 998,43	222 337,91	- 789 856,81	- 567 518,90
Total	4 177 553,56	4 799 436,12	621 882,56	1 195 263,81	1 817 146,37		1 027 289,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURIEUX, 1^{er} adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Communal, dressé par Monsieur le Maire.

N°2019/03/03

OBJET: Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Maire rappelle le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement	1 594 808,46 €
Excédent d'investissement	222 337,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 789 856,81 €
Besoin de financement	567 518,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à la somme de 567 518,90 € le prélèvement sur l'excédent de la section Fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser l'insuffisance des ressources propres de la section Investissement, compte tenu des restes à réaliser.
- DECIDE du report en section de fonctionnement (R002) de la somme de 1 027 289,56 €.

N°2019/03/04

OBJET: Vote des taux de fiscalité directe locale 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019 de la commune, il est nécessaire de voter le taux des taxes d'habitation et foncières.

Il est rappelé au Conseil Municipal les taux votés en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,04 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,96 %
- Taxe foncier non bâti : 70,04 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reconduction de ces taux pour l'année 2019.

N°2019/03/05

OBJET: Budget principal - Budget primitif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTES POUR : 19
- ABSTENTIONS : 6

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 3 807 009,56 €
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 3 833 205,71 €

N°2019/03/06

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » - approbation du compte de gestion 2018

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter, en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Mômes », les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Mômes ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2019/03/07

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » : approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement des Mômes » dressé par le Maire, qui se traduit par un équilibre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section	Dépenses	Recettes	Résultats

Commune de Saint-Chef - Séance du 4 avril 2019

Fonctionnement	518 675,51	518 675,51	0
Investissement	518 675,51	518 675,51	0
Total	1 037 351,02	1 037 351,02	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Frédéric DURIEUX, 1^{er} adjoint au Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « lotissement des Mômes », dressé par Monsieur le Maire.

N°2019/03/08

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » : approbation du budget primitif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE POUR : 19
- ABSTENTION : 6

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement des Mômes », qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 786 134 €
- Section d'Investissement : 770 309 €

N°2019/03/09

OBJET: Subventions aux associations 2019

M. le maire propose d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

N°2019/03/10

OBJET: Convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège de Saint-Chef

M. le Maire rappelle que le Département met à disposition de la commune le gymnase du collège de Saint-Chef en dehors des périodes d'occupation par l'établissement, ce qui permet de proposer des créneaux d'utilisation à diverses associations.

La convention afférente étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, le Conseil départemental, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 1^{er} février 2019, a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois. Celle-ci autorise notamment le collège, également signataire, à encaisser les redevances liées à cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège à la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération.